

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017

Hameau les Pradoux : lot N° 2

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du lot N° 2 d'une superficie de 1 272 m² à 17 € le m² à Madame BESSON Marie-Christine, sachant que les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Renouvellement du contrat de Laure OLLIER :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de Laure OLLIER à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août 2018, à raison de 26 heures par semaine.

Modification du poste d'adjoint technique territorial affecté à l'école :

Le conseil municipal approuve la modification du poste d'adjoint technique affecté à l'école, soit 19 heures par semaine annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Modification du tarif de la cantine à compter de septembre 2017 :

Suite à l'augmentation du prix des repas fournis par l'association de Gestion des Installations Communales dont le siège est à Saint-Paulien, le conseil municipal décide de fixer le prix des repas

- élèves **3.50 €** au lieu de 3.40 €

- adultes **5.15 €** au lieu de 5.10 €, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :

***Approbation du rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :**

La fusion-extension de la Communauté d'Agglomération mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 produit des incidences importantes en matière fiscale.

Ainsi, le maire informe les conseillers qu'en séance du 20 avril 2017, le conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe de neutralité fiscale pour les contribuables, la commune et la communauté d'Agglomération, dans la détermination des taux de fiscalité des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti) et confirmé que la variation des ressources serait compensée par l'attribution de compensation.

Après étude du tableau de modulation des attributions de compensation élaboré par la CLECT, et vote par 7 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal approuve ce principe de neutralité et valide le rapport.

***Extension du périmètre de l'EPCI :**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des communes de Monistrol d'Allier et de Saint Préjet d'Allier à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

***Autorisation communication informations ENEDIS :**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité ENEDIS à communiquer à la communauté d'agglomération du Puy des informations relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public de la commune dans le but d'élaborer ou suivre le Plan Climat Air Energie Territorial.

Décision modificative :

Suite au versement de la contribution 2017 au SDIS par la commune et non plus par la communauté d'agglomération, le conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

- Article 739211 : - 14 147 €
- Article 6553 : + 14 147 €

Adhésion de la commune de Lissac au Syndicat « Les Eaux du Velay »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Lissac au Syndicat des Eaux du Velay.

TEPCV (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte) :

Une convention de mise à disposition et d'usage d'équipement de loisirs est signée avec la commune de Craponne.

Les jeux concernés sont : double toboggan, escalier mobile, nid d'oiseau et panneau d'information tranche d'âge), ils seront installés dans l'aire de jeux : à l'intersection de la voie Bolène et de la route du Puy.

Les jeux seront mis à disposition moyennant un loyer unique de 2 912 € TTC, soit 20 % du cout total H.T. de l'achat de l'équipement.

Roselyne BEYSSAC informe le Conseil Municipal que les agents vont faire la barrière longeant la RD1 avec le bois acheté à M. AVINAIN.

Terrain de football et vestiaires :

Roselyne Beyssac informe le conseil municipal qu'un bail va être réalisé avec l'ACCA, afin de leur louer le stade et les vestiaires sous réserve de l'avis du Service Juridique du Centre de Gestion.

Ce contrat de location serait conclu pour une durée de 11 ans, et devra stipuler que la commune remboursera les frais engagés par l'association, sur présentation des factures, dans le cadre d'une résiliation anticipée par le bailleur.

Philippe DURANSON informe le Conseil Municipal que les cages de foot vont être transférées sur le terrain du Centre Les Marches d'Auvergne.